

# RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

## Annexe n°1 : Publications réalisées



## SOMMAIRE

<b>EXTRAITS DU SUPPORTS PRESENTE EN CONCERTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLES DE PRESSE .....</b>	<b>9</b>
<b>PAGE INTERNET DEDIEE : .....</b>	<b>11</b>
<b>PUBLICATIONS SUR LES RESEAUX SOCIAUX : .....</b>	<b>12</b>
<b>L'EXPOSITION PUBLIQUE : .....</b>	<b>14</b>
<b>PANNEAU LUMINEUX : .....</b>	<b>16</b>

## Extraits des supports présenté en concertation

### RAPPEL DES DÉFINITIONS

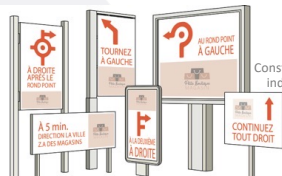
#### > LES ENSEIGNES

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.  
(Article L 581-3 2° du code de l'environnement).



#### < LES PREENSEIGNES

Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.  
(Article L 581-3 3° du code de l'environnement).



#### > LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Constitue une publicité, toute inscription destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publiques.  
(Article L 581-3 1° du code de l'environnement).



Crédit : Portivechju

GOPIUB CONSEIL - Ville de Porto-Vecchio # 4



### CE QUE PERMET LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

► Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- D'emplacements (murs, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)

► De disposer des compétences de police et d'instruction en matière de publicité extérieure.

► De protéger et de mettre en valeur le cadre de vie.

GOPIUB CONSEIL - Ville de Porto-Vecchio # 5

### LES CHIFFRES CLÉS – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES



**Remarques :**  
Concentration des supports en entrée de villes et dans les zones d'activités ;  
Accumulation des supports dégradant les paysages et la lisibilité des messages.



**Remarques :**  
Peu de supports de ce type et beaucoup de non-conformité à la réglementation nationale (11/14)  
Un seul mur avec plusieurs supports.



**Remarques :**  
Format homogène sur le territoire : 2m² maximum  
Impact paysager limité et absence de support lumineux.

- Enjeux :**
- 1) Appliquer la réglementation nationale ;
  - 2) Encadrer les dimensions et la densité des supports publicitaires.



- Enjeux :**
- 1) Déroger de manière limitative à l'interdiction de publicité en cœur de ville pour permettre le maintien des supports existants => Mission de service public rendu par ces supports.

GOPIUB CONSEIL - Ville de Nemours # 12

## LES CHIFFRES CLÉS – ENSEIGNES

**1 423**  
Enseignes recensées



**85%**  
des supports conformes  
au Code de  
l'environnement

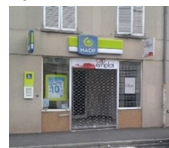
### Enseignes parallèles au mur



#### Remarques :

Enseignes plus qualitatives en cœur de ville grâce au précédent RLP et à l'action de l'ABF ;  
L'infraction la plus répandue du territoire est celle concernant la surface cumulée des enseignes par façade.

### Enseignes perpendiculaires au mur



#### Remarques :

Privilégier l'alignement entre enseigne parallèle et perpendiculaire au mur ;  
Eviter le surnombre d'enseigne par activité.

#### Enjeux :

Maintenir la qualité des enseignes en cœur de ville en s'inspirant des prescriptions de l'ABF et de la charte des devantures de la commune.



GOPIUS CONSEIL - Ville de Nemours # 13

## PROPOSITION D'ORIENTATION

#### Orientation n°1 :

Déroger à l'interdiction de publicité en cœur de ville pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain ;

#### Orientation n°2 :

Limiter le format et la densité des publicités et préenseignes sur le territoire ;

#### Orientation n°3 :

Encadrer les dispositifs lumineux, y compris ceux qui sont installés à l'intérieur des vitrines et les dispositifs numériques ;

#### Orientation n°4 :

Maintenir la qualité des enseignes installées en façade en s'inspirant des prescriptions de l'ABF et de la charte des devantures de la ville ;



GOPIUS CONSEIL - Ville de Nemours # 17

## PROPOSITION D'ORIENTATION

#### Orientation n°5 :

Interdire certaines formes d'enseignes particulièrement impactante ou a minima les encadrer comme les enseignes sur toiture, les enseignes sur auvent ou marquise, les enseignes sur balcons, etc. ;

#### Orientation n°6 :

Encadrer les enseignes sur clôture en proposant des règles de format et de nombre adaptées ;

#### Orientation n°7 :

Encadrer de manière adaptée les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de petit et grand format en hauteur, surface et en nombre ;

#### Orientation n°8 :

Proposer des règles spécifiques et dédiées aux enseignes temporaires.



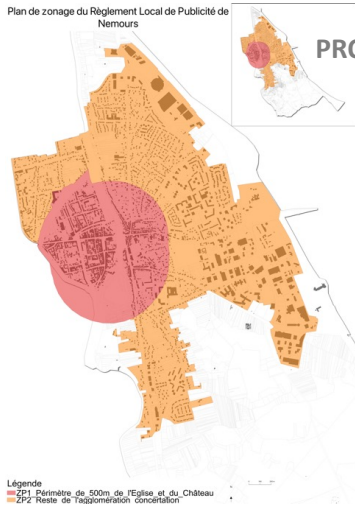
**Débat sur les  
orientations au CM du  
13 avril 2023.**



GOPIUS CONSEIL - Ville de Nemours # 18



## PROPOSITION DE ZONAGE



### Un zonage simple comptant deux zones de publicité :

- Une ZP1 qui couvre les périmètres délimités des abords du Château et de l'Eglise, la zone couvre également le canal du Loing.
- Une ZP2 qui couvre le reste de l'agglomération.



GPUB CONSEIL - Ville de Nemours 20

## PROPOSITIONS DE RÈGLES

### En ZP1 : Centre ancien :

Toute les publicités sont interdites (C. env.) dans le centre-ancien sauf les publicités sur mobilier urbain dans la limite de 2m<sup>2</sup> et 3m de hauteur.



#### But de ces choix :

- Maintenir la qualité patrimoniale de ces secteurs et préserver la faible pression de la publicité extérieure sur cette zone.



GPUB CONSEIL - Ville de Nemours 22

## PROPOSITIONS DE RÈGLES

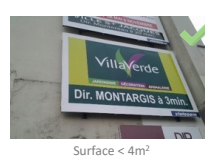
### En ZP2 : Reste de l'agglomération :

#### Interdire :

- La publicité sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- La publicité sur clôture ;

#### Autoriser :

- La publicité sur mur dans un format de 4m<sup>2</sup> et 6m de hauteur au sol ;
- La publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol dans un format de 10,5m<sup>2</sup> et 6m de hauteur au sol ;
- La publicité sur mobilier urbain dans un format de 2m<sup>2</sup> et 3m de hauteur au sol.



#### But de ces choix :

- Réduire l'impact des supports publicitaires de grand format ;
- Minimiser la pression publicitaire tout en permettant une signalisation économique.



GPUB CONSEIL - Ville de Nemours 23

## PROPOSITIONS DE RÈGLES

Sur l'ensemble du territoire :

Extinction nocturne : 23h-6h

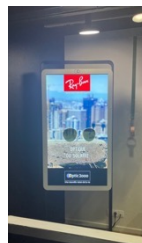
Publicité numérique : Autoriser dans la limite de 2m<sup>2</sup> et 3m de hauteur au sol en ZP2 uniquement.

Supports lumineux à l'intérieur des vitrines :

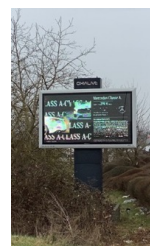
- Soumis à la plage d'extinction nocturne ;
- Limiter à 1m<sup>2</sup> de surface cumulée ;
- Limiter à 2m<sup>2</sup> de surface par activité ;
- Clignotant interdit.

But de ces choix :

- Limiter l'impact des supports lumineux ;
- Améliorer le paysage diurne et nocturne de la commune notamment avec des économies d'énergies.



Support lumineux en vitrine



Support numérique

GDJUB CONSEIL - Ville de Nemours 25

## PROPOSITIONS DE RÈGLES

Sur l'ensemble du territoire :

Règle générale :

- Les enseignes ne doivent pas recouvrir ou masquer les éléments architecturaux (modénatures, éléments décoratifs de façades, etc.) des bâtiments sur lesquelles elles sont apposées.
- Règles identiques entre enseignes permanentes et temporaires sauf concernant les bâches. Elles sont autorisées pour signaler les manifestations ou opérations exceptionnelles de moins de 3 mois.



But de ces choix :

- Éviter les implantations peu qualitatives et non valorisantes pour le patrimoine local et le cadre de vie des usagers.

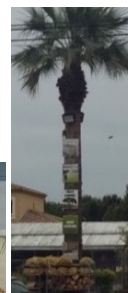
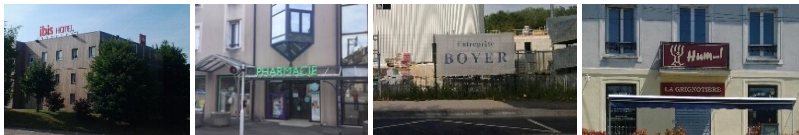


GDJUB CONSEIL - Ville de Nemours 27

## PROPOSITIONS DE RÈGLES

Sur l'ensemble du territoire :

- Interdire les enseignes sur clôture non avenue ;
- Interdire les enseignes sur les arbres et plantations ;
- Interdire les enseignes sur garde-corps et balconnets ;
- Interdire les enseignes sur auvent et marquise ;
- Interdire les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- Interdire les enseignes sur les baies (charte des devantures) sauf impossibilité de signaler son activité par une autre installation ;



But de ces choix :

- Éviter les implantations peu qualitatives et non valorisantes pour le patrimoine local et le cadre de vie des usagers.



GDJUB CONSEIL - Ville de Nemours 28

## PROPOSITIONS DE RÈGLES

### Enseignes parallèles au mur :

#### Sur l'ensemble du territoire :

- Pour les activités qui ne sont pas exercées exclusivement en étage : Installation sans les limites du plancher du 1<sup>er</sup> étage ;
- Pour les activités qui ne sont pas exercées exclusivement en étage : Installation au niveau de la porte d'accès dans un format maximum de 0,50m<sup>2</sup>.

#### ZP1 : Centre-ancien :

- Réalisation en lettres ou signes découpés / peints sur la façade (charte des devantures) ou sur panneau de fond transparent ;
- Limitation en hauteur à 30cm (charte des devantures).



#### But de ces choix :

- Tenir compte des secteurs sensibles du territoire et préserver le patrimoine bâti et architectural ;
- Mettre en valeur le territoire par des implantations respectueuses de leur environnement ;
- Conforter le cadre de vie apaisé des usagers.



GPUB CONSEIL - Ville de Nemours 29

## PROPOSITIONS DE RÈGLES

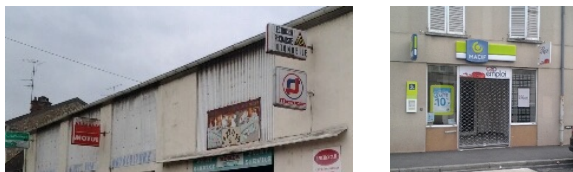
### Enseignes perpendiculaires au mur :

#### Sur l'ensemble du territoire :

- Limitation à 1 enseigne par façade d'activité (charte des devantures) ;
- Limitation en format à : 0,80m\*0,80m ou 0,4m\*1,2m (charte des devantures).

#### ZP1 : Centre-ancien :

- Installation dans l'alignement de l'enseigne parallèle au mur principale.



#### But de ces choix :

- Tenir compte des secteurs sensibles du territoire et préserver le patrimoine bâti et architectural ;
- Mettre en valeur le territoire par des implantations respectueuses de leur environnement ;
- Conforter le cadre de vie apaisé des usagers.



GPUB CONSEIL - Ville de Nemours 30

## PROPOSITIONS DE RÈGLES

### Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol :

#### De plus d'1m<sup>2</sup> :

##### ZP1 : Centre-ancien :

- Interdite.

##### ZP2 : Reste de l'agglomération :

- Limitation à 6m<sup>2</sup> et 6m de hauteur au sol.

#### Inférieure ou égale à 1m<sup>2</sup> :

##### Sur l'ensemble du territoire :

- Limitation à 1 par voie bordant l'activité et 1,2m de hauteur.



#### But de ces choix :

- Tenir compte des secteurs sensibles du territoire et préserver le patrimoine bâti et architectural ;
- Conforter le cadre de vie apaisé des usagers et permettre une accessibilité correcte du domaine public ;
- Limiter l'impact de ces enseignes y compris celles qui sont non réglementées nationalement, et éviter leur multiplication anarchique tout en préservant les besoins de signalisation des acteurs économiques locaux.



GPUB CONSEIL - Ville de Nemours 31

## PROPOSITIONS DE RÈGLES

### Enseignes sur clôture :

- ZP1 : Centre-ancien :**
  - Interdite.
- ZP2 : Reste de l'agglomération :**
  - Limitation à 1 par façade d'activités ;
  - Limitation à 2m<sup>2</sup> ;
  - Réalisation avec un panneau de fond transparent ;
  - Bâches interdites.



- But de ces choix :**
- Tenir compte des secteurs sensibles du territoire et préserver le patrimoine bâti et architectural ;
  - Apaiser le cadre de vie apaisé des usagers ;
  - Limiter le fort impact de ces enseignes non réglementées nationalement en évitant leur multiplication anarchique tout en préservant les besoins de signalisation des acteurs économiques locaux.



GPUB CONSEIL - Ville de Nemours 32

## PROPOSITIONS DE RÈGLES

### Enseignes lumineuse :

- Sur l'ensemble du territoire :**
- Extinction nocturne entre 23h et 6h du matin (sauf lorsque l'activité est en cours durant cette période. Ex : pharmacie de garde, restaurant, boulangerie etc. ) ;
  - Enseigne numérique interdite sauf service d'urgence, pharmacie ou station-service ;
  - Les enseignes en tubes néons filant ne sont pas autorisés (Charte des devantures de la commune).



- But de ces choix :**
- Protéger le cadre de vie des habitants et la biodiversité ;
  - Limiter le fort impact de ces enseignes sur les paysages et la sécurité routière des usagers de la route ;
  - Faire des économies d'énergie.



GPUB CONSEIL - Ville de Nemours 33

## S'INFORMER ET S'EXPRIMER SUR LE PROJET



### S'informer sur le projet :

- Dossier en version papier à l'Hôtel de Ville ;
- Dossier en version numérique sur le site internet de la ville ;
- Par voie de presse locale et/ou sur le site de Nemours ;
- Via les réseaux sociaux de Nemours.



### S'exprimer sur le projet :

- Par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-nemours.fr](mailto:urbanisme@ville-nemours.fr)
- Par écrit dans le registre à disposition à l'Hôtel de Ville ;
- Lors de réunion(s) publique(s).



GPUB CONSEIL - Ville de Nemours 35



## SOMMAIRE

### P3 ACTUALITÉS

- Le grand nettoyage de printemps
- Exposition : « Venez comme vous êtes ! »
- À vos CV !
- Une nouvelle offre médicale

### P4 ET 5 RETOUR EN IMAGES

- Les derniers évènements et faits marquants à Nemours

### P6 MA VIE EN VILLE

- Un geste pour les oiseaux
- Mont Saint-Martin : 2 nouveaux lieux dédiés à la jeunesse
- Des mots d'amour !

### P7 TRAVAUX

- Île du Perthuis : le platelage en cours de finalisation
- Un parking pour les visiteurs du musée
- Bézuul-Mirabeau : une intersection plus sûre
- Plan vélo : le coeur de ville bientôt terminé

### P8 et 9 DOSSIER : ZOOM SUR LE BUDGET 2023

#### P10 JEUNESSE

- PAEJ : Un espace dédié à l'écoute des jeunes
- Des nouvelles du CME
- Devenir animateur dès 16 ans !

#### P11 SPORT ET SANTÉ

- Un 11<sup>ème</sup> trophée 3 coeurs pour Nemours
- Mars Bleu : Prévenir les cancers colorectaux
- La Nemourienne : Elle revient

#### P12 et 13 COMMERCE

- MCVAIC : Un nemourien dans le top 5 !
- « Pavillon Hugo » : ça se précise
- Chasse aux oeufs des commerçants
- Nouveaux commerces

#### P14 SOLIDARITÉ

- La résidence autonomie Paul Vincent vous accueille
- Précarité énergétique : un nouveau dispositif mis en place

#### P14 TRIBUNES

#### P15 INSTANTS PARTAGÉS

- État-civil
- L'info des réseaux



Chères Nemouriennes, chers Nemouriens,

Nemours met aujourd'hui en œuvre la résilience en accélérant sa transition écologique et sa performance énergétique, en optimisant ses modes de fonctionnement pour identifier et limiter les gaspillages, sans renoncer pour autant à sa mission d'intérêt général qui est de garantir la qualité de vie de ses habitants.

Ainsi, les projets de modernisation se poursuivent à cadence soutenue avec la rénovation de nombreuses voies comme la Rue Saint-Firmin, la place Victor Hugo et le Pavillon Hugo avec l'aide de l'Etat dans le cadre du plan « Coeur de Ville », mais également la Halte fluviale qui accueillera camping-cars et plaisanciers, financée avec les aides de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Dans quelques semaines débiteront les chantiers de la Place du Champ de Mars et du Cours Balzac.

Nécessité faisant loi, ce qui était un engagement volontariste est devenu un impératif budgétaire : confrontée à

une hausse exponentielle de sa facture d'énergie, à l'augmentation du prix des fluides et à l'inflation, Nemours doit réduire sa consommation.

Après les diagnostics et études, le passage à l'éclairage par LED s'étend désormais à de nouveaux secteurs du centre-ville comme les rues Benoist, Aujard, du Canal, Berthier, Paul Jozon, Gambetta, et maintenant dans les secteurs où cela est rendu possible, l'éclairage solaire par panneaux photovoltaïques prend place avec les aménagements du quartier des Gros Monts, de la rue de Montargis, des allées des Roches et des Demoiselles, et prochainement la rue des Hauteurs du Loing.

Des gisements d'économie existent aussi dans l'isolation et le chauffage des bâtiments publics.

Aussi, l'Hôtel de Ville fera l'objet d'une réhabilitation thermique de grande ampleur avec changement des deux chaudières vétustes qui avaient souffert des inondations de 2016 et le remplacement de toutes les fenêtres qui datent de plus de 40 ans !

Dans le cahier central de ce magazine, vous pourrez consulter le budget 2023 que nous avons voté le 2 février dernier. Les objectifs de l'année, à quoi servent vos impôts qui n'ont pas augmenté depuis 26 ans, les dépenses, les investissements sont détaillés. Je peux vous assurer que chaque euro dépensé s'inscrit dans la rigueur budgétaire qui s'impose et qui nous caractérise.

Forts de notre détermination, nous continuerons à être proches, attentifs aux besoins de chacune et chacun des Nemouriens.

**Valérie LACROUTE**

Maire de Nemours

Vice-Présidente de la Région Île-de-France

Présidente de la CC du Pays de Nemours

Ancienne Députée de Seine-et-Marne

#### RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Par délibération datée du 11 décembre 2014, la Commune de Nemours a décidé de réviser son RLP datant de 1995. La procédure de révision a été amorcée fin 2019. Le diagnostic a été réalisé par la collectivité, accompagné du prestataire du marché Go Pub Conseil. Après une période d'attente, la démarche de révision du RLP a été relancée.

Des réunions publiques de concertation sont programmées : les 17 et 19 avril à 16h30 pour permettre d'échanger avec les commerçants, les professionnels de l'affichage et les associations de protection de l'environnement. Les lieux de rendez-vous seront communiqués ultérieurement via les réseaux de la ville.

#### NEMOURS INFOS N°72 – Mars 2023

Directrice de la publication : Valérie Lacroûte | Rédactrice en chef : Charlotte Vaillot | Rédaction : service communication – ville de Nemours | Maquette, conception graphique : Marie TheBiro | Crédits photos : service communication, élus de la ville, Christophe77, François Babin – citastudio, Adobe Stock et Freegk | Diffusion : Distr'Pub | Imprimeur : IMB (Imprimerie Moderne de Bayeux), 7 500 exemplaires, papier écologique | La reproduction, même partielle, de ce document est interdite sans accord préalable.

# Annonces classées

**ANNONCES LÉGALES**  
Retrouvez toutes les publications sur [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)  
**04.73.17.31.27**  
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble des départements du Loiret et de Seine-et-Marne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

**VIE DES SOCIÉTÉS**

**SO GUICHAMA**  
Société civile immobilière, au capital de 110.000,00 euros  
Siège social : 28 rue de Fithiers (45300) ASCOUX  
RCS ORLÉANS 423 384 231

**MODIFICATION DES DIRIGEANTS**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Alain BUTTÉ, Notaire à ORLÉANS (45000), 12 rue de la République, le 31 mars 2023, les associés ont pris acte de la décision de Mme Isabelle LITRE de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 31 mars 2023, et ont nommé M. Claude VALLET, demeurant 5 Grand Rue 45300 ASCOUX en qualité de nouveau gérant. L'article 26 des statuts a été consécutivement modifié. Mention sera faite au RCS d'ORLÉANS.

Pour avis  
Le notaire  
207798

**S.A.R.L. LA SANDWICHERIE DE LA PIACE**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 3.000 euros  
Siège social: 52 Rue Nationale  
28200 CLOYES LES TROIS RIVIERES  
R.C.S. CHARTRES B 899 310 627

**TRANSfert DE SIÈGE SOCIAL**

Par décision collective des associés du 03 avril 2023 :  
Le siège social a été transféré de CLOYES LES TROIS RIVIERES (28220) 52 Rue Nationale Cloyes sur Loir, à SAINT JEAN DE BRAYE (45800) 17 Rue Plancher de Pierre à compter du 15 avril 2023. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
Ancienne mention  
Siège : CLOYES LES TROIS RIVIERES (28220) 52 Rue Nationale Cloyes sur Loir  
Nouvelle mention  
Siège SAINT JEAN DE BRAYE (45800) 17 Rue Plancher de Pierre.  
RCS CHARTRES  
Pour avis,  
207780

**AS CONSEIL**  
Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 3 000 euros  
Siège social et de liquidation : 1861 rue de l'Hôtel Dieu 45160 OUVET  
894 917 863 RCS ORLÉANS

**AVIS DE DISSOLUTION**

Aux termes d'une décision en date du 3 avril 2023, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.  
Madame Aurélie SAUVAGE, demeurant 1861 de l'Hôtel Dieu à OUVET (45160), associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.  
Le siège de la liquidation est fixé 1861 rue de l'Hôtel Dieu à OUVET (45160). C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.  
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Orléans, en annexe au RCS. Pour avis. Le Liquidateur  
207794

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Me Jessica LE DIMET, Notaire à ST-HILAIRE-ST-MESMIN, 908, Route d'Orléans, le 03 avril 2023, a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : OIUS.  
Objet principal : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.  
siège social : SAINT-PRYVE-SAINTE-MESMIN (45750), 1 allée des Lilas.  
Durée : 99 ans  
Capital social : CENT EUROS (100,00 EUR).  
Les gérants de la société sont : Monsieur Pierre Abel Jean FOUCARD, Monsieur Benjamin Stéphane Antonio PINTO, demeurant tous deux à SAINT-PRYVE-SAINTE-MESMIN (45750), 1 allée des Lilas.  
La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de ORLÉANS.  
Pour avis  
207780

**ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES**

Commune de CHANTECOQ

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**LA PREFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :**

Une enquête publique unique de 35 jours consécutifs sera ouverte, du mardi 2 mai 2023 à 8h30 et lundi 5 juin 2023 à 17h00, relative à la demande de permis de construire déposée par la société EPV47 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHANTECOQ, au lieu-dit « Les Haquets », d'une part, et à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouzouer (38300), d'autre part.

Le dossier d'enquête constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de CHANTECOQ, siège de l'enquête (52 rue de l'Alleeune, 45320 CHANTECOQ), et au siège de la3CBO (569 route de Chabillon-Coligny, 45220 CHATEAU-BONARD), où le public pourra en prendre connaissance aux heures et heures habituelles d'ouverture des bureaux ci-après :

**- mairie de CHANTECOQ :**

- en semaine paire : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 ;
- en semaine impaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 ; le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- au siège de la3CBO : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ; fermeture le samedi.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête est également garanti, pendant la durée de l'enquête, par un poste informatique, en mairie de CHANTECOQ et au siège de la3CBO, aux heures d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur ce projet auprès de la société EPV47 (ZA Le Bosquet, rue de la Lisière, 67580 MERTZVILLER, tél : 03 88 90 52 36, courriel : contact@epv47-energy.com) et de la3CBO (Service urbanisme habitat, tél : 02 38 26 07 05, courriel : urba.nisme@3cbo.fr).

Afin de recevoir les observations du public, M. Philippe RACEY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, siègera les jours et heures suivants :

- la mairie de CHANTECOQ :
  - le samedi 13 mai 2023, de 9h00 à 12h00,
  - le jeudi 25 mai 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- au siège de la3CBO :
  - le mercredi 10 mai 2023, de 14h00 à 17h00,
  - le lundi 5 juin 2023, de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet, aménagés par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de CHANTECOQ et au siège de la3CBO ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de CHANTECOQ, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : [pref@enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref@enquetes-publiques@loiret.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHANTECOQ ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de CHANTECOQ, au siège de la3CBO et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la préfète du Loiret. La 3CBO sera chargée d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

207650

Commune de Nemours (77400)

**AVIS**

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - PHASE DE CONSULTATION**

Le Règlement Local de Publicité (RLP) révisé :  
Par délibération datée du 11 décembre 2014, la commune de Nemours a décidé de réviser son RLP datant de 1995. La procédure de révision a été amorcée fin 2019. Le diagnostic a été réalisé par la collectivité, accompagné du prestataire du marché Co Pub Conseil. Après une période latente, la démarche de révision du RLP a été relancée.

**Une révision en concertation avec les administrés :**  
Vous avez la possibilité de faire part de vos observations à la municipalité jusqu'au 12 mai 2023. Un dossier de consultation et un cahier sont à votre disposition à l'accueil de la mairie pour formuler vos remarques. Vous pouvez également les adresser au service Urbanisme, à : [urbanisme@ville-nemours.fr](mailto:urbanisme@ville-nemours.fr)

Des réunions publiques de concertation sont programmées : les 17 et 19 avril à 18h30 en mairie, salle du Conseil municipal, pour permettre d'échanger avec les commentants, les professionnels de l'attribution et les associations de protection de l'environnement.

207712

**CHANGEMENT DE NOM**

Monsieur ONCE SAMUEL né le 02/07/1979 à 21231 DUON demeurant 902 RUE DES CIERRES, 45360 OUVET gagnant en son nom personnel et au nom de ses enfants mineurs, Monsieur ONCE Auguste, Maximilien, Louis né le 02/05/2014 à 45770 SARAN, Madame ONCE Adélaïde, Jeanne, Liliith née le 04/09/2016 à 45100 ORLÉANS, Monsieur ONCE Armand, Noam, Apollinaire né le 17/04/2019 à 45100 ORLÉANS, dépose une requête auprès du Greffe des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de ses enfants mineurs celui de ONCE.

207657

**VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRÉSEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE**

**HÔTEL DES VENTES DE MONTARGIS**  
Etude depuis 1920

**LUNDI 17 AVRIL À 9H30**  
La vente s'effectuera sur désignation à l'Hôtel des Ventes et en live sur interencheres.com

**LJ.LRT Auto :** mobilier de bureau - pièces détachées dont doc Peugeot / équilibreuse de roue - démonte pneu - carterage vérin de fosse - mélangeur - compresseur - minière (câble grosseur - presse 201 - crics - 4 ponts élévateurs - etc.

**LJ.Trading Auto :** 3 Renault (Clio Société 2007, 2014, 2015.

**LJ.CPS :** Citroën C3 Société 2013.

Exposition : vendredi 14 avril de 10h à 16h. ZA St-Gobain, 10, rue André-Petit, 45120 Challette-sur-Loing  
Enlèvement rapide exigé

Photos et conditions de vente sur [interencheres.com/45001](http://interencheres.com/45001)

**M. Olivier BARON**  
Commissaire de justice (accréditation commissaire-judiciaire)  
3, rue de la Poterne - 45200 Montargis  
3, rue Louis Blanc - 45500 Gien  
Tél. 02 38 83 07 99 - S.V.V. Agrément 2002-175

**HOTEL DES VENTES DE MONTARGIS**  
MAISON DE VENTES DEPUIS 1920

**VENDREDI 14 AVRIL à 10h et 14h**

**VENTE COURANTE**  
En salle et en direct + live + sur interencheres.com

**Bijoux - Glen - Bibelots - Livres - Tableaux - Mobilier...**  
Photos sur [interencheres.com/45001](http://interencheres.com/45001)  
Expositions : Jeudi 13 avril de 16h à 19h

**MONTARGIS ENCHÈRES**  
SVV agrément 2002-175  
M. Olivier BARON  
Commissaire de justice  
3, rue de la Poterne - 45200 Montargis  
3, rue Louis-Blanc - 45500 Gien  
Tél. 02 38 83 07 99

**PETITES ANNONCES**  
Votre petite annonce par téléphone ou par mail  
**04.73.17.30.30**  
[annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)

**VÉHICULES**

**ACHATS BERLINES**

RECHERCHE RENAULT, particulier achète, clio II ou III, en bon état avec faible kilométrage, prix raisonnable ou justifié. \_ Tél. 01.64.24.49.77. 191878

**À nos annonceurs !**  
Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils envoient surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre. Nous les remercions.

**ACHATS VÉHICULES DIVERS**

VÉHICULES, ts types, camping-car même infiltre, véhicule, 4x4, camion-magasin, voiture ss permis, cabriolet, à partir de 2000, avec ou sans CT, état indifférent, me de place, RC 891366643. SAS, tél. 06.59.50.45.26. 198839

**VOTRE VÉHICULE**

**IMMOBILIER**

**IMMOBILIER VENTES**

**AUTRE IMMOBILIER**

**TERRAINS**

**■ CHEVILLON-SUR-HUIL-LARD, 45700, à vendre terrain constructible avec étang, 4.605 m<sup>2</sup>. \_ Tél. 06.86.16.6143. 201723**

**CHEVILLON-SUR-HUIL-LARD, vend terrain clos, constructible, arboré, 1.670 m<sup>2</sup>. \_ Tél. 06.76.31.62.41. 195270**

**OFFRES LOCATIONS**

**APPARTEMENTS**

**■ F3**

**CHATILLON-SUR-LOIRE, proximité centre, appartement 3 pièces, salle de bain avec douche, vit sécant, garage + cave, chauffage gaz, DPE D, loyer + charges 350 €. \_ Tél. 06.72.30.42.75. 201891**

**DEMANDES LOCATIONS**

**AUTRE IMMOBILIER**

**PROCHE MONTARGIS, à louer places parking disponibles, pour camping-car, canoe, bateau, dans bâtiment fermé, sol béton. \_ Tél. 06.07.87.25.48. 199852**

**EMPLOIS**

**DEMANDES EMPLOI**

**ACHÈTE CHER BIJOUX divers en or, platine ou argent, pièces de monnaie en or, argent ou de collection, ou dentaire et même bijoux cassés. \_ MICHAEL H. ANTIQUAIRES ET ASSOCIÉS, tél : 06 30 33 52 28. 202223**

**ACHÈTE CHER BIJOUX divers en or, platine ou argent, pièces de monnaie en or, argent ou de collection, ou dentaire et même bijoux cassés. \_ MICHAEL H. ANTIQUAIRES ET ASSOCIÉS, tél : 06 30 33 52 28. 202223**

**ACHÈTE CHER BIJOUX divers en or, platine ou argent, pièces de monnaie en or, argent ou de collection, ou dentaire et même bijoux cassés. \_ MICHAEL H. ANTIQUAIRES ET ASSOCIÉS, tél : 06 30 33 52 28. 202223**

**ACHÈTE CHER BIJOUX divers en or, platine ou argent, pièces de monnaie en or, argent ou de collection, ou dentaire et même bijoux cassés. \_ MICHAEL H. ANTIQUAIRES ET ASSOCIÉS, tél : 06 30 33 52 28. 202223**

**ACHÈTE CHER BIJOUX divers en or, platine ou argent, pièces de monnaie en or, argent ou de collection, ou dentaire et même bijoux cassés. \_ MICHAEL H. ANTIQUAIRES ET ASSOCIÉS, tél : 06 30 33 52 28. 202223**

**Suite au verso**



## Page internet dédiée :

La page dédiée au RLP a été mise en place dès mars 2023. Cette dernière a été régulièrement alimentée.

Extrait du site du 16 mars 2023 :

**NEMOURS.fr**  
Site officiel de la ville

Accueil > Cadre de vie & urbanisme > Vie scolaire > Menus des cantines > Règlement Local de Publicité  
**CADRE DE VIE & URBANISME**

### RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

**Le Règlement Local de Publicité (RLP) révisé**  
Par délibération datée du 11 décembre 2014, la commune de Nemours a décidé de réviser son RLP datant de 1995. La procédure de révision a été amorcée fin 2019. Le diagnostic a été réalisé par la collectivité, accompagné du prestataire du marché Go Pub Conseil. Après une période latente, la démarche de révision du RLP a été relancée.

**Une révision en concertation avec les administrés**  
Vous avez la possibilité de faire part de vos observations à la municipalité jusqu'en mai 2023. Un dossier de consultation et un cahier de notes sont à votre disposition à l'accueil de la mairie. Des réunions publiques de concertation sont programmées : les 17 et 19 avril à 19h30 pour permettre d'échanger avec les commerçants, les professionnels de l'affichage et les associations de protection de l'environnement.

**Les documents du RLP**  
[Délibération N°14/181 du 11 décembre 2014](#)  
[Synthèse du diagnostic de révision](#)  
[Totem d'information n°1](#)

#### ACCÈS DIRECT

- Rendez-vous carte nationale d'identité & passeport
- Inscriptions scolaires et périscolaires
- Menus des cantines
- Location de salles
- Travaux en cours
- Annuaire des associations
- Marchés publics
- Services publics
- Transports
- Recrutement
- Objets trouvés
- Numéros d'urgence
- SMETOM de la Vallée du Loing - Déchèterie
- Derniers résultats électoraux

Extrait du site du 30 mars 2023 :

**NEMOURS.fr**  
Site officiel de la ville

Accueil > Cadre de vie & urbanisme > Règlement Local de Publicité  
**CADRE DE VIE & URBANISME**

### RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

**Le Règlement Local de Publicité (RLP) révisé**  
Par délibération datée du 11 décembre 2014, la commune de Nemours a décidé de réviser son RLP datant de 1995. La procédure de révision a été amorcée fin 2019. Le diagnostic a été réalisé par la collectivité, accompagné du prestataire du marché Go Pub Conseil. Après une période latente, la démarche de révision du RLP a été relancée.

**Une révision en concertation avec les administrés**  
Vous avez la possibilité de faire part de vos observations à la municipalité jusqu'au 12 mai 2023. Un dossier de consultation et un cahier de notes sont à votre disposition à l'accueil de la mairie pour formuler vos remarques. Vous pouvez également les adresser au service Urbanisme, à [urbanisme@ville-nemours.fr](mailto:urbanisme@ville-nemours.fr). Des réunions publiques de concertation sont programmées : les 17 et 19 avril à 19h30 en mairie, salle du Conseil municipal, pour permettre d'échanger avec les commerçants, les professionnels de l'affichage et les associations de protection de l'environnement.

**Les documents du RLP**  
[Délibération N°14/181 du 11 décembre 2014](#)  
[Synthèse du diagnostic de révision](#)  
[Totem d'information n°1](#)  
[Totem d'information n°2](#)

#### ACCÈS DIRECT

- Rendez-vous carte nationale d'identité & passeport
- Inscriptions scolaires et périscolaires
- Menus des cantines
- Location de salles
- Travaux en cours
- Annuaire des associations
- Marchés publics
- Services publics
- Transports
- Recrutement
- Objets trouvés
- Numéros d'urgence
- SMETOM de la Vallée du Loing - Déchèterie
- Derniers résultats électoraux

**AGENDA**  
Sélectionnez une date

Partager

## Publications sur les réseaux sociaux :

Publication du 10 avril 2022 :

The screenshot shows the Facebook profile of the Ville de Nemours. The profile information includes the address (39 rue du docteur Choppy, Nemours, France) and the website (nemours.fr). A post from 2 days ago is visible, titled 'DÉMOCRATIE LOCALE'. The post text states: 'Parce que la réglementation de la publicité est l'affaire de tous, la Ville organise 2 réunions publiques dans le cadre de sa procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Elles permettront à tous ceux qui le souhaitent d'échanger sur la procédure en cours. Lundi 17 et mercredi 19 avril à 19h30. En mairie, salle du Conseil municipal. Vous avez aussi la possibilité de faire part de vos observations à la municipalité jusqu'au 12 mai. Un dossier de consultation et un cahier sont à votre disposition à l'accueil de la mairie pour formuler vos remarques. Vous pouvez également les adresser au service Urbanisme, à urbanisme@ville-nemours.fr'. Below the text is a photo of a public meeting with a 'POINT INFO RÉUNION PUBLIQUE' overlay. At the bottom of the page, there is a call to action: 'Restez en contact avec Ville de Nemours sur Facebook' with buttons for 'Se connecter' and 'Créer nouveau compte'.

Publication du 14 avril 2022 :

This is a close-up screenshot of the Facebook post from the Ville de Nemours page. The post is titled 'DÉMOCRATIE LOCALE' and contains the following text: 'Parce que la réglementation de la publicité est l'affaire de tous, la Ville organise 2 réunions publiques dans le cadre de sa procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Elles permettront à tous ceux qui le souhaitent d'échanger sur la procédure en cours. Lundi 17 et mercredi 19 avril à 19h30. En mairie, salle du Conseil municipal. Vous avez aussi la possibilité de faire part de vos observations à la municipalité jusqu'au 12 mai. Un dossier de consultation et un cahier sont à votre disposition à l'accueil de la mairie pour formuler vos remarques. Vous pouvez également les adresser au service Urbanisme, à urbanisme@ville-nemours.fr'. Below the text is a photo of a public meeting with a 'POINT INFO RÉUNION PUBLIQUE' overlay. The post has 6 reactions and 2 comments.



Publication du 19 avril 2022 :

 **Ville de Nemours**  
1 j · 🌐

**DÉMOCRATIE LOCALE**

💬 Parce que la réglementation de la publicité est l'affaire de tous, la Ville organise 2 réunions publiques dans le cadre de sa procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP).  
👉 Elles permettront à tous ceux qui le souhaitent d'échanger sur la procédure en cours.  
🕒 Ce soir à 19h30  
📍 En mairie, salle du Conseil municipal  
🗣️ Vous avez aussi la possibilité de faire part de vos observations à la municipalité jusqu'au 12 mai.  
📁 Un dossier de consultation et un cahier sont à votre disposition à l'accueil de la mairie pour formuler vos remarques.  
✉️ Vous pouvez également les adresser au service Urbanisme, à [urbanisme@ville-nemours.fr](mailto:urbanisme@ville-nemours.fr)



 **POINT INFO**  
**RÉUNION PUBLIQUE**

👍 🗣️ 4

1 commentaire 1 partage

## L'exposition publique :

Une exposition publique a été installée dans le hall de la Mairie afin de diffuser les informations essentielles à la bonne compréhension du projet. Les modalités de concertation ont également été rappelées à cette occasion. L'exposition a été mise à jour régulièrement.



30 mars 2023

**PRÉSENTATION DES ZONES ET DES RÈGLES DU RLP**

**2 ZONES DE PUBLICITÉ**

**PERMIS DE PROTECTION**  
La zone de publicité n° 1 (ZP1)  
Elle est soumise à l'obligation de dépôt et de notification de l'annonce.

**ESPACES MIXTES DU TERRITOIRE**  
La zone de publicité n° 2 (ZP2)  
Elle est soumise à une autorisation préalable.

**LES PUBLICITÉS**

**PERMIS DE PROTECTION**  
Elle permet de créer une enseigne de publicité en respectant les conditions de hauteur, de largeur, de positionnement et de durée d'affichage.

**ESPACES MIXTES**  
Elle permet de créer une enseigne de publicité en respectant les conditions de hauteur, de largeur, de positionnement et de durée d'affichage.

**LES ENSEIGNES**

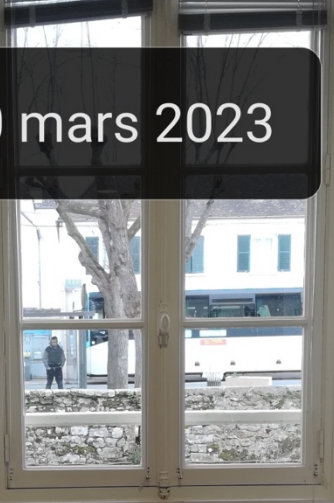
Les règles s'appliquent également entre les 2 zones mais avec des règles d'implantation plus précises en ZP1 pour favoriser la bonne intégration des enseignes et de leur visibilité au profit du passant.

**INTERDICTIONS DES ENSEIGNES**

- Les enseignes sur les façades
- Les enseignes sur les toitures
- Les enseignes sur les poteaux
- Les enseignes sur les murs de clôture

**EXTINCTION NOCTURNE**

Les enseignes doivent être éteintes de 22h à 05h.



**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)**

**POUR QUOI FAIRE ?**

Le RLP a pour objectif d'organiser la publicité, les enseignes et les panneaux dans un but de protection du site et de préservation de l'environnement. Il permet d'établir le cadre de référence de la publicité et des enseignes sur le territoire. Le RLP s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale et locale.

**QUELS SONT LES DISPOSITIFS CONCERNÉS PAR LE RLP ?**

**PUBLICITÉ**  
Elle est soumise à l'obligation de dépôt et de notification de l'annonce.

**PRESENCE**  
Elle est soumise à une autorisation préalable.

**ENSEIGNE**  
Elle est soumise à une autorisation préalable.

**LES 6 OBJECTIFS DU RLP**

OBJECTIF 1: Favoriser l'usage raisonné de la publicité en évitant les excès de publicité, notamment en matière de hauteur, de largeur et de positionnement.  
OBJECTIF 2: Favoriser l'intégration des enseignes et des publicités dans le paysage urbain.  
OBJECTIF 3: Favoriser la visibilité des enseignes et des publicités.  
OBJECTIF 4: Favoriser la sécurité des usagers.  
OBJECTIF 5: Favoriser la protection de l'environnement.  
OBJECTIF 6: Favoriser la protection du patrimoine.

**QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE ?**

**JE PARTICIPE**

**ÉTAPE 1: INFORMER ET CONSULTER LE PAYSAN.**

- Je consulte le règlement local de publicité.
- Je consulte le règlement local de publicité.
- Je consulte le règlement local de publicité.

**ÉTAPE 2: DÉPOSER SA DEMANDE.**

- Je remplis le formulaire de demande.
- Je fournis les documents nécessaires.
- Je fournis les documents nécessaires.



## Panneau lumineux :

